

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2026**  
**2026/1**

L'an deux mil vingt-six, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	10	<b>Présents :</b> VELGHE Jacques, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël, BOUTET Didier, FRITSCHÉ Luc, MANGERET Delphine.
Présents	07	
Représentés	02	<b>Excusés :</b> DECOUX Jonathan, JOUBERT Jérôme, BERTHOU Florence
Votants	09	<b>Date de convocation :</b> 11 Février 2026
Pour	09	
Contre	00	<b>Secrétaire de séance :</b> Stéphanie MAROTEAU
Abstention	00	

Madame Florence BERTHOU donne pouvoir à monsieur Michel VOISIN  
Monsieur Jérôme JOUBERT donne pouvoir à monsieur Jacques VELGHE.

Monsieur le maire informe les membres présents que suite à un problème technique avec l'appliquatif Hélios des Services de Gestion Comptable de Guéret, le Compte Financier Unique (CFU) n'a pas pu être produit. Ces points seront donc traités lors de la prochaine séance de conseil municipal le 9 mars prochain.

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°01-2026/1**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN Á L'ESPACE RENCONTRE "LIEU NEUTRE" MOSAÏQUES 23 (géré par l'AECJF de la Creuse)**

Monsieur le Maire fait part de la motion ci-après :

Mosaïque 23, service porté par l'AECJF de la Creuse, intervient depuis 2011 comme espace de rencontre et lieu d'accueil neutre, bienveillant et sécurisé permettant le maintien du lien entre enfants et parents dans des situations de séparations familiales difficiles, conflictuelles ou violentes, et l'organisation des droits de visite.

Ce dispositif répond à un besoin essentiel de protection de l'enfant, de prévention des ruptures de lien et d'apaisement dans les contextes de "haut conflit parental", en garantissant un cadre impartial et confidentiel et un accueil sans prise de parti, afin que les rencontres puissent se dérouler sans mettre l'enfant en danger.

Mosaïque 23 assure notamment :

- la remise de l'enfant (passation) et/ou des visites en lieu neutre,
- l'accompagnement des temps de visite si nécessaire,
- l'intervention de professionnels veillant à la sécurité physique, au bien-être émotionnel, et à la qualité de la relation parent-enfant, avec orientation possible vers d'autres dispositifs.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20260216-0120261-DE Date de transmission Préfecture : 18/02/2026 Date de réception Préfecture : 18/02/2026 Affichage le : 18/02/2026
---

Jusqu'en 2026, le service a bénéficié du soutien du Conseil départemental de la Creuse, à hauteur de 30 000 €, soit environ 20 % du budget de Mosaïque 23 / AECJF. L'arrêt brutal de cette subvention impose une recherche urgente de financements complémentaires. À défaut, le risque est double :

- une rupture d'égalité d'accès à un dispositif de droit commun pour certains habitants ;
- un affaiblissement des conditions de sécurité d'accueil des enfants, alors même que les situations accompagnées sont de plus en plus complexes,
- un enkystement délétère pour parents et enfants de la situation de rupture de lien par l'accès rendu difficile à l'Espace Rencontre (liste d'attente),

Ces droits de visite concernent des parents et enfants du territoire creusois, sans distinction, et la continuité du service est un enjeu de cohésion sociale, de protection de l'enfance et de tranquillité publique surtout avec l'augmentation des chiffres concernant les violences intrafamiliales.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la mission d'intérêt général de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité ;
- l'action de l'AECJF de la Creuse et le fonctionnement du service Mosaïque 23 (espace de rencontre parents-enfants).

Considérant :

- que Mosaïque 23 constitue un lieu neutre, sécurisé et impartial permettant l'exercice des droits de visite et le maintien du lien parent-enfant dans des situations de séparation difficile ;
- que la présence de professionnels garantit la sécurité, le bien-être de l'enfant et la prévention de situations de danger ou de confrontation ;
- qu'il s'agit d'un dispositif concourant à l'égalité d'accès des habitants aux dispositifs de droit commun et à la prévention des violences intrafamiliales et des ruptures de lien ;
- que l'arrêt de la subvention départementale (30 000 €) fragilise immédiatement l'équilibre financier du service et menace la continuité et les conditions de sécurité d'accueil ;
- que la Commune de Saint Christophe, attachée à la cohésion sociale, à la protection des publics vulnérables et à l'accès aux droits sur l'ensemble de son territoire, souhaite exprimer un soutien clair et mobiliser les partenaires financeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal

1. d'affirmer son soutien au service Mosaïque 23, porté par l'AECJF de la Creuse, et reconnaît son utilité sociale essentielle pour les familles concernées par des séparations à haut conflit et pour la protection des enfants ;
2. de demander au Conseil départemental de la Creuse de réexaminer sa décision et d'étudier, avec l'ensemble des partenaires, toute solution permettant de sécuriser durablement la continuité du service ;
3. de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Conseil départemental de la Creuse, à l'AECJF, aux services de l'État concernés, à la CAF, et aux partenaires institutionnels utiles.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20260216-0120261-DE Date de transmission Préfecture : 18/02/2026 Date de réception Préfecture : 18/02/2026 Affichage le : 18/02/2026
---

## Délibération n°02-2026/1

### **OBJET : MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ »**

#### **Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie**

Monsieur le Maire fait part de la motion adressée par le SDEC 23 ci-après :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

*Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a adopté cette motion, à l'unanimité, pour s'opposer à ce projet.*

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVENT cette motion,
- CHARGENT monsieur le maire de transmettre la présente motion aux Services de l'Etat et au SDEC.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20260216-0220261-DE Date de transmission Préfecture : 18/02/2026 Date de réception Préfecture : 18/02/2026 Affichage le : 18/02/2026
---

## **Questions Diverses :**

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Suite au dégât des eaux survenu dans le logement communal, un RDV avec l'expert est prévu le mardi 3 Mars 2026, avec l'assurance des parties et l'entreprise fougeron,
- Information que l'un des imposants tillieul du village du Masforeau s'est fendu suite à un important coup de vent,
- Prochaine réunion prévue le 9 Mars 2026,
- Organisation de la tenue du bureau de vote pour les 15 et 22 mars 2026.